

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS
New Delhi, 15-24 octobre 2024

**Résolution 101 – Activités de normalisation du
Secteur de la normalisation des
télécommunications de l'UIT concernant les
technologies fondées sur l'intelligence
artificielle à l'appui des
télécommunications/technologies de
l'information et de la communication**



AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

RÉSOLUTION 101 (New Delhi, 2024)

Activités de normalisation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT concernant les technologies fondées sur l'intelligence artificielle à l'appui des télécommunications/technologies de l'information et de la communication

(New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

a) la Résolution 214 (Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux technologies fondées sur l'intelligence artificielle et aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC);

b) la Résolution 78/265, intitulée "Saisir les possibilités offertes par des systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance pour le développement durable", et la Résolution 78/311, intitulée "Intensifier la coopération internationale en matière de renforcement des capacités dans le domaine de l'intelligence artificielle", de l'Assemblée générale des Nations Unies;

c) les grandes orientations pertinentes du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et les Objectifs de développement durable (ODD) pertinents fixés par les Nations Unies, en particulier l'ODD 9, intitulé "Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation", et l'ODD 17, intitulé "Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser";

d) les enseignements tirés dans le cadre de la collaboration menée entre les commissions d'études compétentes du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et les autres organisations et organismes de normalisation concernés, notamment la Commission électrotechnique internationale (CEI) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO), dans le but de créer des synergies et de faciliter l'échange d'informations entre la CEI, l'ISO et l'UIT-T,

reconnaissant

a) le rôle de l'UIT-T dans l'élaboration de normes internationales pour les télécommunications/TIC à l'appui des objectifs stratégiques de l'UIT que sont la connectivité universelle et la transformation numérique durable;

b) la nécessité d'assurer une collaboration et un dialogue à l'échelle mondiale entre les États Membres, les Membres de Secteur et les autres parties prenantes en vue d'examiner les possibilités et les difficultés éventuelles associées à l'intelligence artificielle, pour ce qui est du rôle que joue cette technologie dans les télécommunications/TIC, y compris les aspects liés à la confiance;

c) que les études menées à l'UIT-T sur l'intelligence artificielle ont permis de faire progresser la normalisation des télécommunications/TIC, notamment dans le cadre des commissions d'études, des groupes spécialisés dans divers domaines et de diverses initiatives relatives à l'intelligence artificielle, y compris la plate-forme "L'intelligence artificielle au service du bien social";

d) la collaboration de l'UIT avec d'autres organisations et institutions des Nations Unies dans le cadre du Groupe de travail interinstitutions sur l'intelligence artificielle, co-présidé par l'UIT et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui associe les piliers technologiques des Nations Unies pour fournir une base solide aux efforts déployés à l'échelle du système dans le domaine de l'intelligence artificielle;

e) l'importance du cinquième Colloque mondial sur la normalisation, tenu le 14 octobre 2024 à New Delhi (Inde), et du premier Sommet international sur les normes relatives à l'intelligence artificielle, tenu du 14 au 18 octobre 2024, également à New Delhi,

notant

a) l'importance croissante de l'intelligence artificielle et la nécessité qui en découle d'élaborer des normes techniques solides relatives aux télécommunications/TIC fondées sur l'intelligence artificielle pour en accroître l'efficacité, les capacités et la fiabilité;

b) qu'un grand nombre d'autres organisations de normalisation, consortiums et parties prenantes élaborent actuellement des normes, des spécifications, des bonnes pratiques et des orientations concernant les technologies, les systèmes et les services fondés sur l'intelligence artificielle, dans le cadre de leur mandat;

c) que l'UIT a noué un partenariat avec plus de 40 autres institutions du système des Nations Unies pour créer la plate-forme "L'intelligence artificielle au service du bien social", qui a pour objectif d'identifier des applications pratiques de l'intelligence artificielle en vue de la réalisation des ODD et de développer ces solutions pour susciter des retombées mondiales,

considérant

que le développement et les nombreux cas d'utilisation des technologies fondées sur l'intelligence artificielle peuvent constituer un catalyseur essentiel pour que les télécommunications/TIC contribuent à la connectivité numérique universelle durable et à la réalisation des ODD,

décide de charger les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, dans le cadre de leur mandat

1 de poursuivre les travaux sur l'application de l'intelligence artificielle aux télécommunications/TIC lors de l'élaboration de Recommandations UIT-T, de lignes directrices, de bonnes pratiques et de procédures d'évaluation, par exemple en ce qui concerne l'exploitation, la gestion, les aspects énergétiques, la fiabilité et la sécurité des télécommunications, les réseaux et protocoles fondés sur l'intelligence artificielle, les services et les applications, l'Internet des objets et les outils visant à renforcer l'efficacité et les capacités des télécommunications/TIC fondées sur l'intelligence artificielle;

2 d'examiner et d'actualiser périodiquement les Recommandations UIT-T relatives à l'intelligence artificielle dans le domaine des télécommunications/TIC, compte tenu des progrès technologiques ainsi que des nouvelles possibilités et des nouveaux défis,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de faciliter les échanges d'informations entre les membres de l'UIT quant aux travaux de l'UIT-T sur l'intelligence artificielle dans le domaine des télécommunications/TIC, afin de mieux faire comprendre, en particulier pour les pays en développement¹, le déploiement des technologies fondées sur l'intelligence artificielle à l'appui des télécommunications/TIC ainsi que les possibilités et les difficultés connexes,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Secrétaire général, le Directeur du Bureau de développement des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 d'appuyer les travaux menés dans le cadre de la plate-forme "L'intelligence artificielle au service du bien social" portant sur la recherche d'applications pratiques de l'intelligence artificielle en vue d'accélérer la réalisation des ODD et le développement de ces solutions pour susciter des retombées mondiales;

2 d'identifier des possibilités, selon qu'il conviendra, de coopération pour les activités internationales de normalisation et de collaboration avec les parties prenantes intéressées pour ce qui est de l'intelligence artificielle dans le domaine des télécommunications/TIC;

3 de fournir des orientations techniques, en particulier aux pays en développement, sur la mise en œuvre des normes internationales relatives à l'intelligence artificielle dans le domaine des télécommunications/TIC,

invite les États Membres de l'UIT, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à promouvoir l'élaboration et l'adoption de Recommandations UIT-T relatives au déploiement des technologies fondées sur l'intelligence artificielle dans le domaine des télécommunications/TIC;

2 à échanger des données d'expérience et à contribuer aux efforts de normalisation multi-parties prenantes déployés au niveau international concernant les technologies fondées sur l'intelligence artificielle, y compris ceux déployés par les organisations internationales, le secteur privé, la société civile, les établissements universitaires, les petites et moyennes entreprises et les organisations techniques;

3 à participer aux travaux du Groupe de travail du Conseil de l'UIT sur le SMSI et les ODD, en donnant des orientations sur les activités de renforcement des capacités en vue de l'utilisation de l'intelligence artificielle pour la réalisation des ODD, et à suivre les mesures prises par l'UIT dans le domaine de l'intelligence artificielle, afin d'améliorer la coordination intersectorielle, l'autonomisation régionale et la participation des membres.

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.